

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1434

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la prestation de transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres volantes et des gâteaux de filtration produits par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud arrive à expiration le 31 décembre 2003. Il convient de le renouveler.

La prestation concernée comprend le transport des gâteaux de filtration en centre de stabilisation et centre d'enfouissement technique de classe 1, le transport des cendres volantes par camions-citernes en centre de stabilisation et centre d'enfouissement technique de classe 1, la stabilisation des cendres et gâteaux par un procédé agréé, l'enfouissement en centre technique de classe 1 des cendres et gâteaux stabilisés et enfin, la traçabilité du traitement et de l'enfouissement. L'estimation globale de la prestation (quantité maximale pour toute la durée du marché reconductions comprises) est de 15 000 tonnes.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la prestation détaillée ci-dessus.

La prestation fait l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

La prestation pourrait être attribuée à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Ce lot unique ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 3 000 tonnes et maximum de 5 000 tonnes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations sus-visées seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 :

- compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 017 139,
- compte 637 000 - fonction 812 - ligne de gestion 017 143.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,